



Article 1648 du code civil

Par **Pala**, le **09/01/2011** à **02:41**

Bonjour ;
M'adressent a des personnes professionnel je vous passe les civilités traditionnel
:rnAyant vendu un appartement au RDC l'acquéreur à découvert un puits perdu sous la dalle.
Ce que j'ignorais absolument. Ce puits semblerait être rempli d'eau et de déchets. Je pense à
un puits perdu ou de récupération d'eau usées. En fait il est impossible de savoir précisément.
Je ne me suis pas encore adressé à un professionnel pour savoir quel est la nature de ce
puits. Mais l'acquéreur de mon bien comment par sa première lettre a me faire peur en me
citant cela :rn« Selon nous, il y a donc vice caché (article 1648 du code civil). En tant
qu'acquéreur, nous pouvons demander :rn. Soit l'annulation de la vente. Soit une réduction
du prix de vente sous forme d'indemnité. Soit le versement des sommes nécessaires à la
réparation du vice »rnMa question est simple, et il dans sont droit pour ce genre de problème
?rnMerci pour votre réponse.rnSalutations.rnrnM. Palayer